



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 mars 2026 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur François BERTIN, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Monsieur François BERTIN, Maire, par courrier du 23 mars 2026, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23 mars 2026.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Jean-Pierre CALLY, Madame Nicole VERNUS, Monsieur Julien RUET, Madame Angélique JOSSE, Monsieur Malik HECHAICHI, Madame Fabienne DUVERNAY, Madame Charlotte MATHIEU, Monsieur Jean-Michel JOUBERT, Madame Karine COSSON, Monsieur Julien AUJOGUE, Madame Marlène GRANDJEAN, Monsieur Jonathan BUISSON.

Membre absent excusé : Monsieur David GARCIA.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Délégations du Conseil municipal au Maire
- 4- Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs :
 - Syndicats de communes :
 - o Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS CHARENTAY
 - o Syndicat Départemental d'Energies du Rhône
 - o Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du centre Beaujolais
 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
 - o Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
 - o Election des membres du conseil d'administration du CCAS

- Autres organismes :
 - o Commission communale des impôts directs
 - o Commission de contrôle des listes électorales
 - o Conseil d'école
 - o Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône (CAUE)
 - o Correspondant défense, ...
- 5- Fixation du montant des indemnités de fonctions des élus
- 6- Création des commissions municipales et désignation des membres
- 7- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Angélique JOSSE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3) Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal :

- Délégation n° 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Délégation n° 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Délégation n° 6) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Délégation n° 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Délégation n° 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Délégation n° 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Délégation n° 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Délégation n° 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Délégation n° 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Délégation n° 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- Délégation n° 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
- Délégation n° 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Délégation n° 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- Délégation n° 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Délégation n° 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets préalablement approuvés par le Conseil municipal ;
- Délégation n° 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations préalablement approuvées par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal.

ARTICLE 5 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

4) Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicats de communes :

o Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS CHARENTAY :

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'ODENAS au sein des différents syndicats de communes dont elle est membre, conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ces délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative pour le troisième tour de scrutin. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal d'ODENAS en date du 06 juin 1995 décidant de s'associer avec la commune de CHARENTAY en vue de la constitution d'un Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS-CHARENTAY ayant pour unique objet la gestion et le développement des équipements nécessaires aux sports pratiqués par les clubs communs à ODENAS et CHARENTAY et compatibles avec les installations existantes ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS-CHARENTAY, notamment son article 5 qui stipule que « le syndicat est administré par un comité composé de **trois titulaires et d'un suppléant par commune**, élus par les Conseils municipaux des communes membres respectives » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS-CHARENTAY ;

CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir valablement délibéré ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le vote a lieu, à l'unanimité, à main levée ;

ARTICLE 2 : Sont désignés à l'unanimité pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS-CHARENTAY :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Julien AUJOGUE
- Monsieur Jean-Pierre CALLY
- Madame Marie-Françoise TRICHARD

En tant que délégué suppléant :

- Monsieur François BERTIN

ARTICLE 3 : Précise que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal restant à courir.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal Sportif ODENAS-CHARENTAY et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire informe que la présidence du SISOC alterne entre CHARENTAY et ODENAS à chaque renouvellement général des Conseils municipaux. Pour ce mandat, la présidence revient à ODENAS.

○ **Syndicat Départemental d'Energies du Rhône :**

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'ODENAS au sein des différents syndicats de communes dont elle est membre, conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ces délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative pour le troisième tour de scrutin. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et suivants ;

VU l'adhésion de la Commune d'ODENAS au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône ;

CONSIDÉRANT que dans ce Syndicat, la Commune est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône ;

CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir valablement délibéré ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le vote a lieu, à l'unanimité, à main levée ;

ARTICLE 2 : Sont désignés à l'unanimité pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône :

En tant que délégué titulaire :

- Monsieur Malik HECHAICHI

En tant que délégué suppléant :

- Monsieur David GARCIA

ARTICLE 3 : Précise que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal restant à courir.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

○ **Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du centre Beaujolais :**

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'ODENAS au sein des différents syndicats de communes dont elle est membre, conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ces délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative pour le troisième tour de scrutin. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et suivants ;

VU l'adhésion de la Commune d'ODENAS au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais ;

CONSIDÉRANT que dans ce Syndicat, la Commune est représentée par **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat mixte intercommunal des eaux Centre Beaujolais ;

CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir valablement délibéré ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le vote a lieu, à l'unanimité, à main levée ;

ARTICLE 2 : Sont désignés à l'unanimité pour siéger au sein du Syndicat mixte intercommunal des eaux Centre Beaujolais :

En tant que délégué titulaire :

- Monsieur Julien RUET
- Monsieur Jonathan BUISSON

En tant que délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Michel JOUBERT

ARTICLE 3 : Précise que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal restant à courir.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

o **Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :**

Délibération du Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R.123-10,

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant **en nombre égal** des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. **Ce nombre** est fixé par délibération du Conseil municipal avec au maximum :

- 8 membres élus par le Conseil municipal ;
- 8 membres extérieurs au Conseil municipal nommés par le Maire.

CONSIDÉRANT que dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus et de membres nommés au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal ;

Il est proposé de fixer à **8** le nombre des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixée ainsi qu'il suit :

- du Maire de la commune d'ODENAS, président de droit,
- de **4** le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal de la commune d'ODENAS,
- de **4** le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

o **Election des membres du conseil d'administration du CCAS :**

Délibération du Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-6 et R.123-8,

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par délibération n° 6b/03/2026 du 30 mars 2026, a fixé à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT la seule liste en présence :

Liste A :

- 1- Madame Nicole VERNUS
- 2- Madame Angélique JOSSE
- 3- Madame Charlotte MATHIEU
- 4- Madame Fabienne DUVERNAY

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Karine COSSON et Monsieur Jonathan BUISSON.

Il est procédé au vote, à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Détermination du quotient électoral (Q) : (nombre de suffrages exprimés) / (nombre de sièges à pourvoir) : $14 / 4 = 3,5$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste A	14	4

Le Conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ODENAS :

- 1- Madame Nicole VERNUS
- 2- Madame Angélique JOSSE
- 3- Madame Charlotte MATHIEU
- 4- Madame Fabienne DUVERNAY

- **Autres organismes :**

o **Commission communale des impôts directs (CCID) :**

Cette question est repoussée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, le temps d'établir la liste de proposition des membres qui seront amenés à siéger en CCID.

o **Commission de contrôle des listes électorales :**

Délibération du Conseil municipal :

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7,

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle, chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le Département ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est précisé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou Conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant désigné dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à la désignation des Conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle des listes électorales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales de la Commune d'ODENAS :

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Charlotte MATHIEU	Madame Karine COSSON

○ **Conseil d'école :**

Délibération du Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D411-1 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil d'école,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au Conseil d'école de l'école publique d'ODENAS,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant et un ou plusieurs conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'école de l'école publique d'ODENAS :

- Monsieur François BERTIN, Maire
- Madame Marie-Françoise TRICHARD, 1^{ère} Adjointe
- Madame Fabienne DUVERNAY, Conseillère municipale

ARTICLE 2 : Précise que ces représentants participeront aux réunions du Conseil d'école conformément aux dispositions en vigueur.

○ **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône (CAUE) :**

Délibération du Conseil municipal :

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et notamment ses articles 6 à 8,

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ODENAS adhère au sein du CAUE du Rhône,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cet organisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Désigne en qualité de représentant titulaire de la Commune d'ODENAS auprès du CAUE du Rhône :

- Monsieur David GARCIA, Conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Jonathan BUISSON, Conseiller municipal.

ARTICLE 3 : Précise que le suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement et pourra être destinataire des informations relatives aux travaux de de cet organisme.

Monsieur le Maire informe que la Commune va avoir l'opportunité d'acheter une maison et son terrain au centre du village et propose de se rapprocher du CAUE du Rhône afin de commencer à réfléchir à l'aménagement de cet espace central. La proposition est validée par le Conseil municipal.

○ **Correspondant défense** :

Délibération du Conseil municipal :

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation des correspondants défense dans chaque commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu référent en matière de défense et de relations avec les forces armées,

CONSIDÉRANT que le correspondant défense est chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense, notamment auprès du Conseil municipal, des administrés et des jeunes de la commune dans le cadre du parcours de citoyenneté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Désigne en qualité de correspondant défense de la Commune d'ODENAS :

- Monsieur Jean-Pierre CALLY, 2^{ème} Adjoint

ARTICLE 2 : Précise que le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense. Il sera destinataire d'une information régulière qui lui sera directement adressée par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.

Prévoir d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

5) Fixation du montant des indemnités de fonctions des élus

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des Maires, des Adjoints et des Conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 2/03/2026 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'Adjoint(e)s au Maire,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,

Considérant que la commune d'ODENAS compte 970 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi (taux demandé 37,64 % l'indice brut terminal de la fonction publique),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et d'Adjoint, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	37,64 % de l'indice 1027
---------	--------------------------

- Pour les Adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} Adjoint :	10,77 % de l'indice 1027
2 ^e Adjoint :	10,77 % de l'indice 1027
3 ^e Adjoint :	10,77 % de l'indice 1027
4 ^e Adjoint :	10,77 % de l'indice 1027

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif de la Commune.

ARTICLE 3 : Ces indemnités seront versées depuis le 21 mars 2026.

ARTICLE 4 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 5 : D'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal à compter du 21 mars 2026.

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Annexe	Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction des élus
--------	---

Arrondissement : VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Canton : BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Collectivité de : Commune d'ODENAS

Population totale : 970 habitants

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée par le Conseil municipal en date du 30 mars 2026
Maire	44,3 %	37,64 %
1^{er} Adjoint	11,77 %	10,77 %
2^{ème} Adjoint	11,77 %	10,77 %
3^{ème} Adjoint	11,77 %	10,77 %
4^{ème} Adjoint	11,77 %	10,77 %
Adjoints (4)	11,77 % X 4 = 47,08 %	10,77 % X 4 = 43,08 %
Total Maire et Adjoints (4)	91,38 %	80,72 %

6) Création des commissions municipales et désignation des membres

Délibération du Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, au cours de chaque séance, créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions et que chaque commission peut élire un vice-président qui convoquera et présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire devra convoquer dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent les commissions ainsi instituées,

CONSIDÉRANT que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux qui sont désignés par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation des membres, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, a lieu par vote à bulletins secret, que toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Fixe à **6** le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil municipal et les constitue de la façon suivante :

- 1^{ère} commission : Finances, Gouvernance et Ressources humaines
 - Suivi des finances
 - Elaboration du budget
 - Recherche de financement
 - Gestion du personnel
 - Organisation des services
- 2^{ème} commission : Transition écologique, Mobilités
 - Assainissement et traitement des eaux usées – eaux pluviales
 - Entretien bornes de recharge
 - Gestion de la voirie et des chemins ruraux, sentiers pédestres
 - Sécurité et prévention de la voirie
 - Eclairage public
 - Gestion des espaces publics
- 3^{ème} commission : Aménagement du territoire, Urbanisme et Patrimoine communal
 - Urbanisme (autorisations d'urbanisme et infractions)
 - Suivi des documents d'urbanisme (PLU et PLUi-H)
 - Zone artisanale en liaison avec la CCSB
 - Entretien et mise en normes des ERP, des équipements et bâtiments communaux
- 4^{ème} commission : Cohésion sociale, Education et Solidarités, Vie citoyenne
 - Affaires scolaires
 - CCAS
 - Gestion du cimetière
 - Culture – Tourisme
 - Vie associative
 - Illuminations de fin d'année
- 5^{ème} commission : Sécurité, Risques majeurs, Tranquillité publique et Cadre de vie
 - Sécurité des bâtiments communaux, équipements sportifs, matériel communal, accessibilité ERP
 - Prévention – Contrôle par des organismes agréés
 - Risques majeurs (DICRIM, PCS)
 - Protocole, cérémonie et organisation des élections
 - Gestion des déchets et des composteurs
 - Optimiser l'utilisation de la halle, développer l'espace loisirs

- 6^{ème} commission : Communication
 - Bulletin municipal, presse locale
 - Site internet
 - Panneau Pocket
 - Réseaux sociaux
 - Mise à jour des listes de distribution
 - Rapport, compte-rendu ... Affichage

ARTICLE 2 : Procède à l'élection à main levée, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, des membres des commissions.

ARTICLE 3 : Sont désignés les membres suivants des commissions :

Commission 1 Finances, Gouvernance et Ressources humaines	Commission 3 Aménagement du territoire, Urbanisme et Patrimoine communal
Responsable : Mme Marie-Françoise TRICHARD Membres : M. François BERTIN M. Jean-Pierre CALLY Mme Nicole VERNUS M. Julien RUET M. Malik HECHAICHI Mme Fabienne DUVERNAY	Responsable : M. François BERTIN Membres : Mme Marie-Françoise TRICHARD M. Jean-Pierre CALLY M. Julien RUET M. David GARCIA M. Jean-Michel JOUBERT
Commission 2 Transition écologique, Mobilités	Commission 4 Cohésion sociale, Education et Solidarités, Vie citoyenne
Responsable : M. Julien RUET Membres : M. François BERTIN M. Jean-Pierre CALLY Mme Angélique JOSSE M. Malik HECHAICHI Mme Fabienne DUVERNAY M. David GARCIA Mme Charlotte MATHIEU M. Jean-Michel JOUBERT M. Jonathan BUISSON	Responsables : Mme Marie-Françoise TRICHARD Mme Nicole VERNUS Membres : M. François BERTIN M. Jean-Pierre CALLY Mme Angélique JOSSE Mme Fabienne DUVERNAY Mme Charlotte MATHIEU Mme Karine COSSON Mme Marlène GRANDJEAN M. Jonathan BUISSON

Commission 5 Sécurité, Risques majeurs, Tranquillité publique et Cadre de vie
Responsable : M. Jean-Pierre CALLY Membres : M. François BERTIN Mme Marie-Françoise TRICHARD M. Julien RUET Mme Karine COSSON M. Julien AUJOGUE
Commission 6 Communication
Responsables : Externe : M. François BERTIN Interne : Mme Marie-Françoise TRICHARD Membres : M. Jean-Pierre CALLY Mme Nicole VERNUS Mme Angélique JOSSE M. Malik HECHAICHI Mme Marlène GRANDJEAN M. Jonathan BUISSON

7) Questions diverses

Pas de questions diverses.

Prochaines réunions :

- Réunion de la Commission Finances, Gouvernance et Ressources humaines le 14/04/2026 à 19H30 en mairie ;
- Réunion de la Commission Transition écologique, Mobilités le 15/04/2026 à 19H30 en mairie ;
- Réunion de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Patrimoine communal le 13/04/2026 à 19H30 en mairie ;
- Réunion de la Commission Cohésion sociale, Education et Solidarités, Vie citoyenne le 22/04/2026 à 19H30 en mairie ;
- Réunion de la Commission Sécurité, Risques majeurs, Tranquillité publique et Cadre de vie le 23/04/2026 à 19H30 en mairie ;
- Réunion de la Commission Communication le 27/04/2026 à 19H30 en mairie ;
- Réunion du Conseil municipal le 11/05/2026 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21H45.